

Demande d'amendement à l'annexe 9 du CUU

Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Claude Weis	02.02.2018		Enregistré conformément à la réunion du GT VTE de février 2018 à Paris
Décision GT VTE	21.03.2018		Suivant PV du GT VTE 03/2018
Décision GE UW	29.05.2018		Suivant PV du GE UW 05/2018

Titre	Modification des codes 6.5.2.3 et 6.5.2.4 - Délai d'épreuve pour les wagons citernes		
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :	Élaborée par CFL Cargo		
Proposition de modification pour :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9	Annexe 11	
Emetteur :	Claude Weis, CFL Cargo		
Lieu, date :	Düdelingen, 02/02/2018		
Description succincte :	Il faut modifier les codes 6.5.2.3 et 6.5.2.4, car le RID 2017 a évolué en ce qui concerne les délais d'épreuve (4.3.2.3.7).		

1. Situation de départ (actuelle) :

1.1. Introduction

Actuellement, les codes 6.5.2.3 et 6.5.2.4 de l'appendice 1 à l'annexe 9 décrivent la marche à suivre en cas de dépassement des délais d'épreuve pour les wagons citernes. Etant donné que le point 4.3.2.3.7 du RID a changé, il faut adapter en conséquence les codes 6.5.2.3 et 6.5.2.4.

1.2. Mode opératoire

-

1.3. Anomalie / Description du problème

Le point 4.3.2.3.7 du RID permet de poursuivre, pendant une période maximum d'un mois après expiration du délai d'épreuve, l'acheminement des wagons-citernes pourvus d'un « L » à côté de la date de vérification de la citerne et qui ont été chargés avant cette date.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN) ?

Non oui, à savoir : DT 2017

**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)

Modification des codes 6.5.2.3 et 6.5.2.4 exposée comme au point 3.

3. Supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. Barré) : texte sera effacé

Organes	Code	Anomalies/critères/indices	Suite à donner	Classe de défaut
Citerne	6.5.2.			
	6.5.2.1	Non étanche, fuite, perte de marchandises	Faire étancher + K ; si impossible : retrait	5
	6.5.2.2	Déformations avec arêtes vives sans perte de marchandise	K	4
	6.5.2.3	Délai d'épreuve périmé, chargement marchandises RID – citerne pleine, le cas échéant, prolongation de 3 mois en cas d'inscription L sur le réservoir sans inscription « L » ≤ 1 mois écoulé	Retrait K	5
	6.5.2.4	– citerne pleine vide, non nettoyée, le cas échéant, prolongation de 3 mois en cas d'inscription L sur le réservoir > 1 mois écoulé ou > 3 mois écoulés en cas d'inscription L sur le réservoir	K Retrait	5
6.5.2.5	Citerne vide, non nettoyée : < 1 mois écoulé < 3 mois écoulés en cas d'inscription L sur le réservoir	K	5	

4. Motif :

Le point 4.3.2.3.7 du RID permet de poursuivre, pendant une période maximum d'un mois après expiration du délai d'épreuve, l'acheminement des wagons-citernes pourvus d'un « L » à côté de la date de vérification de la citerne et qui ont été chargés avant cette date.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion : (classement 3)

- Cette adaptation tient compte de la modification apportée au point 4.3.2.3.7 du RID 2017

Sécurité : (notation 4)

- Cette adaptation donne l'assurance que les wagons seront correctement traités au regard du RID 2017 et de l'annexe 9 du CUU

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité ?	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Motif : x	
6.2. La modification est-elle significative ?	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité	
6.3. Détermination et classification du risque :	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	(Annexe)